

MAISONS-LAFFITTE



Affichage le 12 octobre 2023

DECISION PORTANT SUR UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES N°155/2023

Le Maire de MAISONS-LAFFITTE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de bénéficier des prestations temporaires suivantes :

- Activités « aquaforme »,
- Enseignement natation,
- Surveillance ;

CONSIDERANT le contrat proposé par l'association TOUT LE SPORT ;

DECIDE

1 - DE SIGNER une convention de prestation de services avec l'association TOUT LE SPORT, domicilié 1, avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN, pour une période courant du 9 octobre 2023 au 31 décembre 2023 et pour un montant horaire de 42 € TTC.

2 - DE CHARGER le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 11/10/2023

Le Maire

Jacques MYARD